

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> mars 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes » (PA 562.00)**

### **Rapport de M. Jean-François Girardet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des Affaires communales. Régionales et internationales (CACRI) s'est réunie le mardi 9 février 2016 sous la présidence de M. Raymond Wicky en présence de M<sup>me</sup> Irène Renfer, secrétaire scientifique et de M. Guillaume Zuber, directeur du service de la surveillance des communes (PRE).

Le procès-verbal a été rédigé par M. Sylvain Maechler.

M. Zuber expose brièvement le sujet. Il s'agit de corriger la durée du mandat qui passe de quatre à cinq ans depuis l'adoption de la Constitution genevoise.

Par gain de temps et pour éviter de faire déplacer inutilement des magistrats communaux, la CACRI a pris la décision de ne pas systématiquement procéder à des auditions quand il s'agissait de modifications mineures comme c'est le cas avec ce PL 11777.

Suite à ce constat, le président procède au vote d'entrée en matière

Pour :	<b>12</b> (2 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

*L'entrée en matière du PL est acceptée à l'unanimité des présents.*

**Titre et préambule : pas d'opposition adoptés**

**Art. 1 : pas d'opposition adopté**

**Art. 2, al. 2 (nouveau) : pas d'opposition adopté**

**Art. 2 : pas d'opposition adopté**

Le président met ensuite aux voix le PL dans son ensemble.

Pour :	<b>12</b> (2 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 2 S, 1 EAG)
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ainsi, Mesdames et Messieurs le députés, la commission (CACRI) vous recommande à l'unanimité d'accepter ce PL 11777 apportant une modification de la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-La-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes ».

## **Projet de loi (11777)**

### **modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes » (PA 562.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;  
vu la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes », du 12 mai 1989;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville du 16 septembre 2015, approuvée par le département présidentiel le 5 novembre 2015,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes », du 12 mai 1989, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> La modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements « Les Chouettes », telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville en date du 16 septembre 2015 et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Modification des statuts de la  
Fondation de la commune d'Aire-  
la-Ville pour la construction et la  
gestion de logements « Les  
Chouettes »**

**PA 562.01**

**Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation sont élus pour 5 ans, au début de chaque législature, et sont rééligibles.